

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2022-04-08-00007

Arrêté portant institution de la commission de
propagande pour l'élection municipale et
communautaire partielle intégrale de la
commune de Mantes-la-Jolie, les dimanches 15 et
22 mai 2022

**Arrêté portant institution de la commission de propagande
pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale
de la commune de Mantes-la-Jolie, les dimanches 15 et 22 mai 2022**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 31 et R.32 ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-02-14-00009 du 14 février 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Mantes-la-Jolie à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale les dimanches 15 et 22 mai 2022 ;

Vu les désignations effectuées par le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles et du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Commission de propagande

Pour l'élection partielle des 15 et 22 mai 2022, une commission de propagande chargée de veiller au respect des dispositions qui régissent la propagande électorale et d'assurer l'acheminement des documents électoraux des candidats est instituée pour la commune de Mantes-la-Jolie.

Article 2_ : Composition de la commission de propagande :

La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

1^{er} tour :

Réunion du 29 avril 2022 à partir de 10h00 :

Président	Titulaire : Mme Catherine LORNE, magistrat Suppléant : M. Christian SOUROU, magistrat
Membre fonctionnaire désigné par le préfet	Titulaire : M. François GOUGOU Suppléant : Mme Léana RULLÉ
Membre représentant l'opérateur postal	Titulaire : Mme Lætitia LEMEY Suppléant : Mme Christine PALAMAR
Secrétaire désigné par le préfet	le secrétariat est assuré par un agent de la sous-préfecture

Réunion du 3 mai 2022 à partir de 14h00 :

Président	Titulaire : <i>M. Christian SOUROU, magistrat</i> Suppléant : <i>Mme Catherine LORNE, magistrat</i>
Membre fonctionnaire désigné par le préfet	Titulaire : <i>M. François GOUGOU</i> Suppléant : <i>Mme Léana RULLÉ</i>
Membre représentant l'opérateur postal	Titulaire : <i>Mme Lætitia LEMEY</i> Suppléant : <i>Mme Christine PALAMAR</i>
Secrétaire désigné par le préfet	<i>le secrétariat est assuré par un agent de la sous-préfecture</i>

2nd tour :

Réunion du 18 mai 2022 à partir de 12h00

Président	Titulaire : <i>Mme Catherine LORNE, magistrat</i> Suppléant : <i>M. Christian SOUROU, magistrat</i>
Membre fonctionnaire désigné par le préfet	Titulaire : <i>M. François GOUGOU</i> Suppléant : <i>Mme Léana RULLÉ</i>
Membre représentant l'opérateur postal	Titulaire : <i>Mme Lætitia LEMEY</i> Suppléant : <i>Mme Christine PALAMAR</i>
Secrétaire désigné par le préfet	<i>le secrétariat est assuré par un agent de la sous-préfecture</i>

Article 3 : Siège et lieu de réunion de la commission de propagande.

Le siège de la commission est situé dans les locaux de la sous-préfecture, sise 18-20 rue de Lorraine – salle Erignac - à Mantes-la-Jolie.

La commission se réunira aux dates et horaires suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- La commission sera installée et procédera à la validation des projets des bons à tirer en son siège le vendredi 29 avril 2022 à partir de 10h00 (salle Erignac).
- La commission se réunira le mardi 3 mai 2022 à partir de 14h00 pour la validation des documents livrés et la vérification des quantités livrées pour le premier tour de scrutin (salle Erignac).

2nd tour de scrutin :

- La commission se réunira le mercredi 18 mai 2022 à partir de 12h00 pour la validation des documents livrés et la vérification des quantités livrées (salle Erignac) pour le second tour du scrutin.

Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Compte-tenu du contexte sanitaire, un seul représentant de chaque candidat tête de liste sera admis à participer à la commission.

Article 4 : Lieu de livraison des documents électoraux des candidats.

Les candidats devront faire livrer leurs circulaires et bulletins de vote conformes à la réglementation en vigueur, à l'adresse et aux horaires qui leur seront communiqués lors de leur dépôt de candidature.

Ces informations seront également disponibles sur le site de la préfecture des Yvelines, à l'adresse : <https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles/2022-Election-municipale-partielle-de-Mantes-la-Jolie/Espace-candidats>

Article 5 : Date limite de livraison des documents électoraux des candidats.

Les documents électoraux devront être livrés à la commission de propagande, au lieu de livraison mentionné à l'article 4 du présent arrêté, au plus tard aux dates et horaire suivants :

- pour le premier tour de scrutin : le mardi 3 mai 2022 à 12h00
- pour le second tour de scrutin : le mercredi 18 mai 2022 à 12h00.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux date et horaire susvisés.

Article 6 : Exécution.

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **- 8 AVR. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Gérard DEROUIN